

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord au lancement du processus opérationnel pour le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, de l'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet d'une surface totale d'environ 53 hectares.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les conjoints Payet, propriétaires d'une parcelle cadastrée sous les numéros 15 et 19 de la section AW d'une superficie de 36 573 mètres carrés, acceptent de la céder au prix de 2 000 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 100 - fonction 92 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,